

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 septembre 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 22
Votants : 27

D24.057

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt six septembre,
à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni
en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La
CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, POURQUIER Jean-Paul et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D24.057: DECISION D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE
2024 AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement sur la voirie 2024 un emprunt d'un montant de 306 900 Euros doit être souscrit.

Une consultation de plusieurs banques a été réalisée.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président présente l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°D20.040 en date du 27 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président, pour la durée de son mandat et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération N°D24.031 en date du 4 avril 2024 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,

Vu l'offre de prêt établie par La Poste, en date du 24 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour le financement des travaux d'investissement sur voirie 2024 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 306 900,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie 2024

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 306 900,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 % (pour mémoire emprunt 2023 3.95%)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

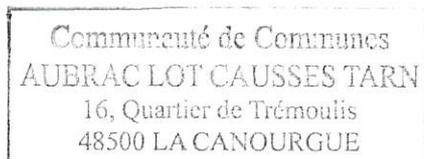
Article 2 : d'engager la Communauté de Communes à inscrire chaque année à son budget principal, les taxes, cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi que l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Le Secrétariat de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de La Lozère et à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat d'emprunt et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 1er octobre 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL